

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 28 mai 2020**

**en exercice** : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le samedi 23 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

**Présents** : 15

**Sont présents** : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMECHE, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Votants** : 15

**Représentés** : .

**Excusés** : .

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : Mathilde BOURDIEU.

---

## **Ordre du jour**

- \* Délégations du conseil municipal au maire
- \* Mise en place des commissions communales
- \* Désignations des délégués à plusieurs commissions et syndicats
- \* Encaissement chèque SMACL
- \* Questions diverses

*Merci de vous munir de votre propre stylo et d'un masque si vous en possédez un.  
Pour que la tenue de cette séance se déroule dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera avec un public maximum de 20 personnes.*

### **Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions - DE 009 2020**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux

publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **limite 5000€.**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **limite 40 000€.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **limite 40000€ HT.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **limite 100 000€.**

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **limite 5 000€ HT**.

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **limite 2 000€**.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; **limite 100 000€**.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ; **limite 100 000€**.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux inférieurs à **40 000€ HT**.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Instauration des différentes commissions municipales - DE 010 2020**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes commissions municipales instaurées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les commissions ainsi instaurées :

### **COMMISSION DES FINANCES**

Cette commission étudie les incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, sources de financement). Elle établit chaque année le budget communal. L'adjoint délégué suit régulièrement la situation financière de la commune.

**Adjoint délégué :** *LOPEZ Didier*

**Membres :** MILLET Sandrine, GAZZOLA Sofia.

### **COMMISSION DES TRAVAUX**

Cette Commission est chargée d'harmoniser au mieux notre espace de vie en prévoyant et en surveillant les travaux à caractère général. Elle a également pour vocation de réaliser et mettre en œuvre l'aménagement de la commune au travers du Plan d'Occupation des Sols afin de préserver la qualité de vie des habitants dans un cadre aménagé pour de nombreuses années.

Cette commission veillera à la sécurité en général sur le domaine routier.

**Adjoint délégué :** *DUPUIS Xavier*

**Membres :** GOURAUD Davy, LAYERLE Patrick, JEANSON Marc, BOURDIEU Mathilde, GUEMEACHE Alain.

### **COMMISSION COMMUNICATION – INTERNET**

Cette commission a pour mission de diffuser des informations, d'entretenir des relations avec la presse et est chargée de la mise à jour du site internet de la commune ainsi que de l'élaboration du journal communal 4 fois par an.

**Adjoint délégué :** *CARASSUS Maryline*

**Membres :** GOURAUD Davy, POIZAC Florence.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORÊTS**

Cette commission étudie l'environnement au sein du village (plantations, fleuraison, entretien des chemins et talus), concertation avec les Adéens pour

l'entretien des haies ou clôtures le long des voies publiques, pour des aménagements éventuels d'espaces verts ou de détente dans les quartiers.

Cette commission, en collaboration avec l'Office National des Forêts, est chargée de la forêt communale, de la lande communale, de l'espace agricole et des baux ruraux.

Elle travaillera également avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ADÉ-LOURDES (*AFAF*) pour ce qui est de l'entretien des chemins ruraux, et luttera contre les déchets sauvages.

**Adjoint délégués** : *LOPEZ Didier et DUPUIS Xavier*

**Membres** : BOURDIEU Mathilde, LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude, Alain GUEMECHE, DAMBAX-RODRIGUES Sabine.

### COMMISSION ASSOCIATIF, SPORT, CULTURE

Cette commission a un rôle d'information et de coordination afin d'assurer un partenariat entre les diverses associations d'ADE. Elle répartit harmonieusement le planning de leurs manifestations et a pour but de créer du lien entre les associations ou clubs et les acteurs du village.

Elle aura pour mission de préparer les fêtes et cérémonies traditionnelles ou extraordinaires.

**Adjoint délégué** : *CARASSUS Maryline*

**Membres** : POIZAC Florence, Davy GOURAUD, LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude, MILLET Sandrine.

### COMMISSION ACTION SOCIALE

Cette commission a une action générale de prévention ou de développement social. Des actions spécifiques pourront être étudiées.

Elle travaillera avec différents partenaires tels que : ADMR, Pôle Emploi, services sociaux...

Elle sera en charge de la mise en place du **Plan Communal de Sauvegarde**.

**Adjoint délégué** : *LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude*

**Membres** : BOURDIEU Mathilde, DAMBAX-RODRIGUES Sabine.

### COMMISSION IMMOBILIER COMMUNAL ASSURANCES

Cette commission aura pour mission de programmer le devenir éventuel du patrimoine communal, sa réhabilitation, sa modernisation, son réaménagement.

Elle veillera à la sécurité des bâtiments, à l'accessibilité et à la propreté.

**Adjoint délégué** : *LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude*

**Membres** : LAYERLE Patrick, DAMBAX-RODRIGUES Sabine.

### COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

**Maire** : *BOYA Jean-Marc*

**Membres** : LOPEZ-BOHOYO Marie-Claude, LOPEZ Didier, CARASSUS Maryline, DUPUIS Xavier, DUARTE Manuel, GAZZOLA Sophia.

## COMMISSION Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Cette nouvelle commission qui siègera à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) se justifie par les enjeux que le PLUI qui est en train de se construire mérite tout notre attention pour l'avenir de notre commune.

**Maire :** BOYA Jean-Marc

**Membres :** DAMBAX-RODRIGUES Sabine, BOURDIEU Mathilde, GUEMECHE Alain, DUARTE Manuel.

Le Maire, responsable du pouvoir exécutif de la commune est membre de droit de toutes les commissions.

*Adopté à l'unanimité*

### Objet : Désignations des délégués communaux au sein de plusieurs commissions et syndicats intercommunaux - DE 011 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le 15 mars 2020, le mandat des délégués de la commune au sein de plusieurs commissions et syndicats intercommunaux a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein de commissions et des organes délibérants des syndicats dont elle est membre, tel qu'il est indiqué ci-après :

- Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) :  
Titulaire : M. Jean-Marc BOYA. – Suppléante : Mme Maryline CARASSUS.
- Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) :  
Titulaire : M. Xavier DUPUIS. – Suppléant : M. Marc JEANSON.
- Syndicat intercommunal A.Ge.D.I :  
Titulaire : Mme Sandrine MILLET.
- Association des Communes Forestières :  
Titulaire : M. Didier LOPEZ. – Suppléant : M. Mathilde BOURDIEU.
- Commission Communale de contrôle des listes électorales :  
Titulaire : Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUEZ.

*Adopté à l'unanimité*

### Objet : Commission communale des impôts directs - DE 012 2020

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;**

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms pour une commune de moins de 2000 habitants;

Dresse la liste suivante :

Propriétaires de bois : Manuel DUARTE - Marc JEANSON.

Propriétaire hors commune : Alain POUHEY- Gérard BIALADE.

Habitant la commune : Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Mathilde BOURDIEU, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMECHE, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC, Bernard PRAT, Cédric POUTOU, Stéphane CARRASSUS, Gilbert DOMECH, Gilbert CRASPAY, Michel LABORDE, Pierre DUCLOS, Jean-Louis DUCLOS, Marc ABADIE, Fernand ALOS, Julien ARTO, Jérémy BRUTLEY, Jean-Luc MENGELLE, Henri LOPEZ-BOHOYO, Bernard CALVET, Jean LARRODÉ, Michèle DARRÉ, Josy CARASSUS.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Encaissement chèque assurance sinistres - DE 013 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons subi une surtension électrique qui a endommagé le standard téléphonique en 2019, nous avons dû également changer le pare-brise de la voiture communale en début d'année.

Nous avons effectué le nécessaire auprès de l'assurance qui nous propose deux chèques d'indemnité :

- 344.80 € pour le standard (*coût de la réparation 454€ TTC*),
- 506.06 € pour le pare-brise (*coût de la réparation 506.06€ TTC*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les indemnités reçues des services d'assurances comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### **Questions diverses**

- Les états des lieux de la salle des fêtes seront réalisés par Marie-Claude LOPEZ.
- Il faudra rajouter dans le contrat de location : une personne désignée pour l'évacuation des personnes vulnérables, PMR ...
- Équipement de la cuisine : mise aux normes ? Non il faut prendre un professionnel équipé.
- Révision des assurances.
- WC public : possibilité derrière l'école.
- Fêtes d'Adé : la décision pourra être prise à la mi-juin pour les 7-8-9 août.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h14.

**Signature du registre des délibérations DE 009 2020 à DE 013 2020**

M. Jean-Marc BOYA		Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ		M. Alain GUEMECHE	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU		Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE			